

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-417

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-060-2019****Objet : CONVENTION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA
DESSERTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération du Syndicat Eau47 du 28 septembre 2017 fixant les règles de financement,

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté a donné, à l'unanimité, un avis favorable au schéma départemental 2008-2014 et donc aux obligations qui s'imposent à la Communauté de Communes (délibération n°2010-44 du 27 octobre 2010),

La communauté de Communes Albret Communauté réalise une aire d'accueil pour les gens du voyage au lieu-dit « Petre » sur la commune de Nérac. Le raccordement au réseau d'eau potable est nécessaire et une demande d'extension a donc été faite auprès du Syndicat Départemental EAU47.

Les travaux d'extension comprendront le raccordement sur la canalisation existante (Ø 75 mm) et la pose d'un réseau en PVC de Ø 53,6/63 mm sur environ 160 ml permettant ainsi de desservir les lots de ce projet d'aménagement.

La convention a pour objet de définir les conditions financières et techniques de prise en charge des travaux d'extension par Albret communauté et par le Syndicat Eau 47.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

		Participation Syndicale EAU47	Participation Propriétaire CC ALBRET COMMUNAUTE
	Montant €HT	Montant €HT	Montant €HT
Désignation des travaux		Extension du réseau (50 %)	Extension du réseau (50 %)
Devis	14 000 € H.T.	7 000 € HT	7000 € HT
Total	14 000 € H.T.	7000 € HT	7000 € HT

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention technique et financière d'extension du réseau d'eau potable avec Le Syndicat Eau 47

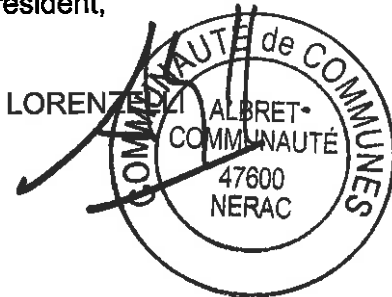
Article 2 : de verser au Syndicat EAU47 sa part du cout réel de travaux, conformément au tableau ci-dessus,

Article 3 : de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019

Fait à NERAC le, **29 AOUT 2019**

Le Président,

Alain LORENTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire